

# Tour pédestre de la Soule 2024

## REGLEMENT

### ARTICLE 1

La 6<sup>ème</sup> édition du TOUR PEDESTRE DE LA SOULE se déroulera le samedi 15 Juin 2024.

Cette manifestation sportive est inscrite auprès de la commission des courses hors stade 64 et est organisée par le club « XIBEROTARRAK, Mairie – 64560 Licq-Atherey »

Les dispositions qui figurent au présent règlement mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux nationaux ou internationaux seront acceptées du fait même de leur engagement par les coureurs au Tour Pédestre de la Soule et auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraire aux règlements.

### Modalité d'inscriptions :

Chaque participant devra présenter OBLIGATOIREMENT :

- soit une licence FFA ou bien une licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF, sur laquelle est mentionnée : « apte à la course à pied ou à athlétisme ».
- soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de la course. Ce document sera conservé en original ou en photocopie par l'organisation.

**Lutte antidopage** : Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

**Age minimum** : 16 ans

Tout participant doit être né avant le 31/12/2008

## **ARTICLE 2**

L'organisation a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il ne se conforme pas au présent règlement et/ou aux directives des organisateurs.

Le personnel médical a le pouvoir absolu d'exiger le retrait d'un concurrent s'il le juge nécessaire.

## **ARTICLE 3**

Les participants doivent se conformer aux ordres des forces de la police ou de la gendarmerie et respecter notamment le code de la route, sous peine de disqualification.

## **ARTICLE 4**

L'itinéraire complet et détaillé fait l'objet d'un document annexe au présent règlement.

Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de le modifier si des circonstances imprévues les y contraignent.

## **ARTICLE 5**

### **Bonifications :**

Les athlètes féminines pourront bénéficier d'une bonification sur leur étape dans la limite de 2 bonifications par équipe. La première relayeuse féminine aura une bonification de 7' et la deuxième une bonification de 6'.

### **Mise hors course – motifs de pénalisation :**

Si des infractions au présent règlement ou au code de la route sont commises, la direction de la course se réserve le droit de disqualifier un concurrent ou une équipe fautive.

**Liste des infractions sanctionnables :** 30 minutes de pénalité minimum ou exclusion définitive.

- Falsification ou modification (format) du dossard
- Non-respect du code de la route
- Utilisation d'un mode de transport

- Non pointage au poste de contrôle
- Dopage (risque d'exclusion)
- Non-assistance à un coureur en difficulté (risque d'exclusion)
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, des membres de l'organisation ou d'autre concurrents (risque d'exclusion)
- Refus de se faire examiner par un médecin (risque d'exclusion)

## **ARTICLE 6**

Toute absence ou abandon au départ doit être immédiatement signalé aux commissaires de course et aux chronométreurs des relais. Dans ce cas, le temps imputé à l'équipe sera calculé sur le temps de la dernière équipe sur le dit relais + 15 min de pénalité. Cette règle est identique que l'abandon soit volontaire ou bien découle d'une décision de l'organisation.

## **ARTICLE 7**

Les 5 relayeurs devront porter des maillots identiques. Le dossard doit être fixé sur le devant du maillot sans imputation du format.

## **ARTICLE 8**

Tout coureur qui abandonne ou ne prend pas le départ du Prologue est mis hors course jusqu'à la fin de la compétition. En cas d'abandon sur blessure, il peut être remplacé par un autre coureur de l'équipe avant le départ de son étape. Tout coureur qui abandonne dans l'étape 1 ou 2 devra être remplacé par un autre coureur de l'équipe pour le relais final.

## **ARTICLE 9**

Chaque équipe devra désigner un responsable qui la représentera auprès des organisateurs.

## **ARTICLE 10**

Toutes les inscriptions s'effectuent sur le site :

**[www.pb-organisation.com](http://www.pb-organisation.com)**

## **Le nombre limite d'équipe sera de 75**

Composition du dossier d'inscription :

- Feuille d'engagement dûment remplie et signée par tous les participants
- Certificat médical ou licence (voir article 1) à télécharger pour chaque coureur
- Paiement en ligne pour toute l'équipe + nombre de repas à choisir
- Les droits d'inscription pour une équipe s'élèvent à 80€ (frais non inclus). Clôture des inscriptions le 12 Juin 2023 minuit.
- Le prix du repas du midi (salle des fêtes de Licq) est de 10€.
- Le prix du repas du soir lors de la remise des prix est de 20€.
- Pas de remboursement en cas d'annulation à l'initiative des coureurs.

## **ARTICLE 11**

Annulation de la course : les organisateurs se réservent le droit d'annuler jusqu'au dernier moment en cas de force majeure.

## **ARTICLE 12**

Ravitaillement – hébergement des coureurs

Les ravitaillements spécifiques à la course à pied sont pris en charge par l'organisation.

Le repas du samedi midi et soir doivent être réservés lors de l'inscription de l'équipe.

## **ARTICLE 13**

La remise des récompenses se fera à 20h au marché couvert de Tardets.

## **ARTICLE 14**

Chaque équipe recevra 5 dossards le jour même de l'épreuve.

Le dossard est composé de plusieurs chiffres : la partie gauche correspond au n° de l'équipe, la deuxième partie (un seul chiffre à droite) correspond au n° du relais.